

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Juillet 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023

### PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjointe – Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

### EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

M. Jacques GAUTIER donne pouvoir à M. Philippe BRULON ;

M. Pierre-Jacques CARLES donne pouvoir à M. Christian NOLLEAU ;

Mme Marie-Dominique ROBIN donne pouvoir à Mme Christelle CHARRIER ;

M. Gérard THIBAUD donne pouvoir à Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT.

### ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FRÉMIT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

---

### **1) Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°104

Date de la décision	Objet de la décision
31/12/2022	Reprise du véhicule utilitaire léger par l'entreprise TOP AUTO pour un montant de 1 889,00€.
14/02/2023	Reprise d'un porteur Renault Midlum 220 par le Garage des Ajoncs pour un montant de 100€.
05/05/2023	Reprise d'un taille haie sur perche par l'entreprise EQUIP JARDIN pour un montant de 50€.
05/05/2023	Reprise d'une balayeuse désherbeuse par l'entreprise EQUIP JARDIN pour un montant de 50€.
05/05/2023	Reprise d'un souffleur par l'entreprise EQUIP JARDIN pour un montant de 10€.
24/05/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 12 560,48€ par SASU Assurances PILLIOT concernant les vitres endommagées au Pôle Culturel.
31/05/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 7 : Menuiseries intérieures bois : Avenant n°8 à l'attributaire BRODU pour un montant HT de 273,73€.
31/05/2023	Convention d'utilisation de branchements d'eau entre la Commune et la SPL Office de Tourisme : l'utilisateur est autorisé à utiliser les branchements communaux d'eau du poste de secours de la plage de La Terrière et de l'aire de lavage situés à proximité de ses installations. La convention est conclue pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023 moyennant une redevance forfaitaire de 400€ pour chaque branchement soit 800€.
31/05/2023	Convention d'utilisation de branchements d'eau entre la Commune et le Cercle Nautique Tranchais : l'utilisateur est autorisé à utiliser l'aire de lavage situé à proximité de ses installations. La convention est conclue pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023 moyennant une redevance forfaitaire de 400€.
31/05/2023	Convention d'utilisation de branchements d'électricité entre la Commune et Mme Elodie AUGER, exploitante de la sous-concession de Plage du Corps de Garde : l'utilisateur est autorisé à utiliser le branchement communal d'électricité du poste de secours de la plage du Corps de Garde situé à proximité de ses installations. La convention est conclue pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 moyennant une redevance forfaitaire de 300€.
06/06/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 798,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant une borne automatique endommagée.
07/06/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 2 609,71€ par SASU Assurances PILLIOT concernant du mobilier urbain endommagé rue de Verdun.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°105

Date de la décision	Objet de la décision
07/06/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 921,27€ par SASU Assurances PILLIOT concernant du mobilier urbain endommagé rond-point des anciens combattants.
12/06/2023	Concession de Terrain Cave Urnes n°2-21 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
14/06/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie : Avenant n°4 à l'attributaire SERRURERIE LUCONNAIRE pour un montant HT de 6 975,00€.
20/06/2023	Marchés publics – Marché subséquent n°1 - Illuminations de fin d'année 2023 : notification à l'attributaire BLACHERE ILLUMINATION pour un montant HT de 46 622,61€.
21/06/2023	Convention d'occupation entre la Commune et l'association d'Hygiène et de Santé au Travail du Sud Vendée : mise à disposition de l'association un local d'environ 30 m <sup>2</sup> sis Bd de la Petite Hollande pour assurer le suivi médical individuel des travailleurs saisonniers du secteur de La Tranche sur Mer. La convention est conclue pour les dates indiquées à l'article 1, soit tous les jours du 3 juillet au 4 août 2023 de 8h30 à 17h00, sauf les 2 <sup>ème</sup> lundis du mois, moyennant une redevance forfaitaire de 200€.
26/06/2023	Concession de Terrain n°GD-08 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
28/06/2023	Concession de Terrain n°BLOC8-02 pour une durée de 15 ans pour un montant de 375€.

**M. BRONNER** demande si le marché pour les illuminations de fin d'année a pour objet l'acquisition ou la location des motifs lumineux.

**M. KUBRYK** répond que le marché a pour objet la location, le montage et le démontage des motifs lumineux.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°106

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00062	39 RUE DES GRANDES PLANCHES	900	30/05/2023
	294 AT 134 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00063	15 RUE DE LA CONCORDE	190	30/05/2023
	294 ZE 46 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00064	3 IMP PIERRE CURIE	35	30/05/2023
	294 AL 1192, 294 AL 1218 (PLU : UBa)		
IA 085 294 23 00065	16 AV PARC DU ROCHER 3EME AVE	633	30/05/2023
	294 ZX 81 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00066	9 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	805	30/05/2023
	294 ZX 252 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00067	13 DOM DU PRE DE LA CURE	26988	30/05/2023
	294 AI 289 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00068	26 RUE PIERRE CURIE	44	30/05/2023
	294 AL 1044 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00069	28 Chemin des Grandes Bourdaisies	430	30/05/2023
	294 ZS 84 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00070	3 RUE DE LA MOTTE	204	09/06/2023
	294 ZK 535 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00072	LA CREVASSE DES JARDS	622	09/06/2023
	294 AD 127 (PLU : 1AU)		
IA 085 294 23 00073	91 BD DES VENDEENS	230	02/06/2023
	294 AH 225, 294 AH 668 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00074	16 RUE DE LA CONCORDE	614	09/06/2023
	294 ZH 469 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00075	2 AV PORTE DES ILES	512	09/06/2023
	294 AD 838 (PLU : UC)		

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°107

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00076	66 RUE DE LA PAIX	253	09/06/2023
	294 ZE 729 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00077	10 BIS RUE ARISTIDE BRIAND	49	09/06/2023
	294 AK 54 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00079	21 RUE DU FOND DES ROIS	744	19/06/2023
	294 AY 30 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00080	81 DOM DE SAINTE ANNE	28383	19/06/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00081	2 T AV PARC DU ROCHER 1ERE AVE	532	19/06/2023
	294 ZX 674, 294 ZX 679 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00082	61 ALL DES MIMOSAS	420	19/06/2023
	294 ZW 298, 294 ZW 771 (PLU : UCp)		
IA 085 294 23 00083	3 LOT LE CLOS DES CYTISES	403	19/06/2023
	294 ZW 812 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00084	106 AV MAURICE SAMSON	142	08/06/2023
	294 AL 201 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00085	2 BIS IMP DU ROCHER	320	23/06/2023
	294 ZX 1009, 294 ZX 389 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00086	2 RUE DES BRISANS	527	23/06/2023
	294 AX 47 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00087	LES VERGERS DE LA BORDERIE	475	23/06/2023
	294 ZH 156, 294 ZH 161 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00088	5 ALL DES MIMOSAS	276	23/06/2023
	294 ZW 1026, 294 ZW 1028		
IA 085 294 23 00089	91 BD DES VENDEENS	230	30/06/2023
	294 AH 668		

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°108

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00090	15 RUE DE LA CONCORDE	190	30/06/2023
	294 ZE 46 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00091	37 RUE DU COMMERCE	175	30/06/2023
	294 ZL 921 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00092	13 DOM DU PRE DE LA CURE	26988	30/06/2023
	294 AI 289 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00093	11 RUE DES GRANDES PLANCHES	502	30/06/2023
	294 AT 157 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00094	21 AV DE SAINTE ANNE	331	30/06/2023
	294 AE 704 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00096	3 AVENUE DES PINS	525	30/06/2023
	294 AH 56 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00097	18 B RUE DES CACHALOTS	173	30/06/2023
	294 AV 579 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00098	14 RUE DE LA MOTTE	63	30/06/2023
	294 ZK 155 (PLU : UA)		

## 2) AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT POUR LES SAISONNIERS

Rapporteur : Mme PIERRE

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les conditions d'application des avantages en nature (repas, logement, véhicules, ...) pour les agents communaux.

Cette délibération ne faisant pas référence aux agents saisonniers hébergés par la collectivité, il convient de la compléter.

En effet, la commune propose à certains saisonniers qui ne dispose pas de possibilité de logement, d'installer une tente ou une caravane sur une partie du terrain du Clos des écureuils, face au camping municipal. Cette mise à disposition gratuite doit faire l'objet d'application d'avantage en nature.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07/07/23 et  
de la publication le 10/07/23.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°109

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain du Clos des écoreuils pour permettre à des saisonniers d'y installer une tente ou une caravane,
- **décide** de valoriser cet avantage au forfait en fonction du barème en vigueur,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme PIERRE

Les budgets communaux nécessitent quelques ajustements de crédits :

Budget Général DM 1/2023 :

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07.07.23 et  
de la publication le 10.07.23

<b>En section de fonctionnement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 042/Art 6811 Dotation aux amortissements	+26 000 €
Chap 023/Art 023 -Virement à la section d'investissement	- 26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>En section d'investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 10/Art. 10222 – FCTVA	+61 €
Chap 20/Art. 202 – Frais d'études documents d'urbanisme	-61 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>En recettes</b>	
Chap 040/Art. 28041582- Bâtiments et installations	+26 000 €
Chap 021/Art.021 -Virement de la section de fonctionnement	-26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°110

## Budget Assainissement DM 2/2023

<b>En section de fonctionnement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 042/Art 6811 Dotation aux amortissements	+3 800 €
Chap 011/Art 618 –Divers	- 3 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>En section d'investissement</b>	
<b>En recettes</b>	
Chap 040/Art. 2813 –Constructions	+3 800 €
Chap 16/Art.1687 -Autres dettes	-3 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications apportées aux Budgets Communaux.

#### **4a) TARIFS MUNICIPAUX : FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR – REMISE DES PRIX**

Rapporteur : Mme PIERRE

Dans le cadre du festival qui a lieu chaque année en novembre des troupes de théâtre amateur présenteront leur spectacle.

Parmi ces troupes, 5 prix seront remis lors de la soirée de gala du festival.

Le nom des troupes ou personnes lauréates seront transmises à l'issue des résultats pour l'attribution des prix suivants :

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07.07.23 et  
de la publication le 10.07.23.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°111

- Grand prix de la meilleure pièce : « Tulipe d'or »	550 €
- Prix du meilleur comédien	300 €
- Prix de la meilleure comédienne	300 €
- Prix de la meilleure mise en scène	300 €
- Prix des meilleurs costumes	300 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** l'attribution et le montant des prix comme détaillés ci-dessus.

## **4b) TARIFS MUNICIPAUX : SPECTACLES – MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ABONNEMENT**

Rapporteur : Mme PIERRE

Dans le cadre de la programmation de la ville de la Tranche sur Mer (salle du Pôle Culturel Les Floralties et les salles de l'Aunis), la municipalité organise des spectacles payants.

Lors de la mise en place de la billetterie, le prestataire retenu (satori 3eme acte) répondait alors aux besoins de base, c'est à dire la vente de billets en présentiel, par courrier ou par téléphone.

La nécessité d'évoluer aujourd'hui vers de la vente de billets en ligne est incontournable. Le prestataire actuel n'étant pas en mesure de nous proposer ce dispositif, nous devons migrer notre billetterie vers une plateforme gérée par Billetweb (que nous avons partiellement testée la saison dernière) et qui, outre la vente en présentiel et par téléphone, propose de la vente en ligne accessible en permanence. Ce mode de vente, appelé à devenir majoritaire, offre en effet de multiples avantages : pour le public qui n'a pas à se déplacer pour obtenir ses billets mais aussi pour les services municipaux avec un traitement administratif et comptable allégé et sécurisé.

Jusqu'à présent, l'accès au tarif abonnés était soumis à la condition d'acheter au minimum 3 spectacles. Le paramétrage de la plateforme Billetweb ne permet pas cela mais prévoit l'achat d'une carte d'abonnement qui ouvre droit aux tarifs préférentiels des abonnés.

Il est donc proposé d'instaurer pour la vente des billets à tarif abonnés, l'obligation d'achat d'une carte d'abonnement au tarif de 10 € valable pour la saison.

La condition de réservation de trois spectacles au minimum pour bénéficier des tarifs abonnés est donc supprimée.

Le reste des dispositions tarifaires reste inchangé. La vente des billets reste toujours possible en présentiel, par courrier ou par téléphone. De même, l'abonnement ne s'applique que sur les tarifs plein tarif.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07/07/23 et  
de la publication le 10/07/23.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°112

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande des précisions sur les tarifs qui seront appliqués avec la carte d'abonnement.

**M. KUBRYK** indique qu'une réduction de 5 € sera appliquée sur chaque spectacle pour les titulaires de la carte d'abonnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** la mise en place d'une carte d'abonnement à 10 € selon les modalités telles que présentées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

5) **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER**

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07/07/23 et  
de la publication le 10/07/23

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2007 portant mise en place du règlement de la commune

Vu l'article 24 du règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur BLANGUERIN Claude, domicilié 45 rue d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE, et concernant la concession funéraire suivante :

« Concession n° Bloc 3- n°6 au cimetière paysager en date du 1<sup>er</sup> février 2008 acquise pour une durée de 50 ans au tarif de 522.75 Euros »

Celle-ci n'étant plus utilisée, et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur BLANGUERIN déclare vouloir la rétrocéder à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 361.56 euros.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande si une partie du produit des concessions funéraires, à savoir le tiers, est reversée au budget du CCAS.

**Mme PIERRE** répond que ces dispositions ne s'appliquent plus, et que le montant du remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° Bloc 3 – n°6 située au cimetière paysager au prix de 361.56 Euros à compter du 7 juillet 2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°113

6) REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE PAR VENDEE HABITAT – RUE DES CAMPEURS

Rapporteur : M. KUBRYK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité Vendée Habitat pour la réalisation d'un projet de logements de mixité sociale Rue des Campeurs. Cette opération immobilière s'inscrit dans la continuité de l'emprise foncière des parcelles AT n°482 et AT n°501 sur laquelle l'Office public dispose déjà d'un bail emphytéotique et sur une superficie de 1 185 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AT n°481p, laquelle a fait l'objet d'une division parcellaire.

Ce projet permettrait de réaliser 10 logements locatifs de typologie T2.

A cet effet, Vendée Habitat souhaite que la Commune lui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière et s'engage à signer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans sur la parcelle AT n°481p.

**Mme REINHARDT** demande si cette opération permettra d'attirer des jeunes sur la commune.

**M. KUBRYK** rappelle que tel que précisé dans la délibération, le projet a bien pour finalité la mixité sociale dont les modalités d'application seront décidées ultérieurement par le conseil municipal.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** souhaite savoir si la mise à disposition du terrain auprès de Vendée Habitat dans le cadre du bail emphytéotique le sera à titre gracieux.

**M. KUBRYK** répond qu'effectivement la mise à disposition du terrain se fera à titre gracieux et qu'au terme du bail emphytéotique, la commune se verra restituer gratuitement les bâtiments.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne** son accord de principe pour la réalisation d'une opération immobilière par Vendée Habitat sur la parcelle communale AT n°481p d'une superficie de 1 185 m<sup>2</sup> sise Rue des Campeurs qui fera l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ;

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la réception en **Décide** de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière à Vendée Habitat ;

sous-Préfecture le 07/07/23 et

de la publication le 10/07/23 **Décide** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) au profit de Vendée Habitat ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°114

## 7) DENOMINATION DE LA VOIE INTERIEURE DU LOTISSEMENT LA PETITE GRIERE - MODIFICATION

Rapporteur : M. KUBRYK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil municipal a délibéré sur la dénomination de la voie intérieure du chemin privé : Impasse des Coquelicots. Cependant, une voie dénommée Impasse des Coquelicots existe déjà.

De ce fait, les membres du Conseil sont invités à valider une nouvelle proposition de dénomination pour la voie intérieure du lotissement « La Petite Grière », pour permettre aux futurs propriétaires d'obtenir l'attribution d'une adresse postale dès la délivrance de leur permis de construire.

Ce lotissement en cours d'instruction comprend 4 lots libres de construction, la réhabilitation d'une maison existante en trois logements locatifs, la réhabilitation de bâtiments annexes en un logement et la démolition et la construction d'une nouvelle habitation. Il est situé au 35 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le promoteur du lotissement a suggéré comme proposition de dénomination de la voie intérieure à savoir :

- Impasse des Orangers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la dénomination de la voie intérieure du lotissement « La Petite Grière » : **Impasse des Orangers.**

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07/07/23. et  
de la publication le 10/07/23....

## 8) REGULATION CESSION DE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE MME GROUSSARD – PARCELLE AM N°78 – RUE DES CAMPEURS

*Point retiré de l'ordre du jour.*

## 9) CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVEC TOTEM FRANCE

Rapporteur : M. KUBRYK

Par délibération du 2 juin 2022, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'un bail locatif avec la société Totem France pour l'implantation d'un pylône de la société ORANGE sur la parcelle ZR 174 d'une emprise d'environ 97 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Pré Cornetière.

Pour les besoins de l'exploitation du pylône, Totem France sollicite un droit de passage et un droit de tréfond pour la mise en place des réseaux, sur le chemin de la Fenasse desservant la parcelle faisant l'objet du bail.

La constitution du droit de passage et du droit de tréfond se ferait à titre gratuit pour la durée consenti pour le bail locatif initial, soit 9 ans, renouvelable par période de 6 ans.

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 07/07/23. et  
de la publication le 10/07/23.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°115

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** la constitution du droit de passage et du droit de tréfond sur le chemin de la Fenasse au profit de la société Totem France et aux conditions précitées,
- **Approuve** la convention portant constitution du droit de passage et du droit de tréfond,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**10) CINEMA AGNES VARDA : APPROBATION DU RAPPORT 2022**

Rapporteur : Mme BOUSSAUD

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 09/07/23 et  
de la publication le 10/07/23.

Il est rappelé au conseil municipal que l'exploitation du cinéma Agnès VARDA, ouvert depuis le 14 avril 2010, a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec la SCIC Cinémas Bocage qui est arrivé à échéance au 31 août 2018.

A l'issue de la nouvelle procédure de DSP lancée pour l'exploitation du cinéma, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2018, a de nouveau retenu la SCIC Cinémas Bocage pour exploiter le cinéma Agnès VARDA pour une durée de cinq ans.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

Vu la convention de Délégation de Service Public du 30 juillet 2018 relative à l'exploitation du cinéma de La Tranche sur Mer,

La SCIC Cinéma Bocage, exploitant le Cinéma Agnès VARDA, a remis à M. le Maire son rapport financier et son rapport d'activités pour l'année 2022 dont les données principales sont les suivantes :

- **Rapport financier :**

**L'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 7 833 €.**

Ci-dessous la présentation synthétique du compte d'exploitation 2022

RECETTES – MONTANT HT		DEPENSES – MONTANT HT	
Vente des billets	178 353 €	Achat de marchandises	6 814 €
Confiserie – boissons – glaces	15 721 €	Charges d'exploitation	155 562 €
Autres produits	1 645 €	<i>Dont location de films</i>	85 272 €
Publicité	3 477 €	Impôts et Taxes	645 €
Subvention CNC Art et Essai	8 397 €	Frais de personnel et charges	61 600 €
Cartes d'abonnements	26 233 €	Dotation amortissements	1 372 €
<b>Total des recettes</b>	<b>233 826 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>225 993 €</b>
<b>EXCEDENT 2022</b>	<b>7 833 €</b>		

- **Rapport d'activités :**

L'exploitant indique que l'année 2022 a vu le retour à un fonctionnement similaire à celui d'avant COVID. Les chiffres de la fréquentation vont donc être mis en parallèle avec ceux de 2019.

⇒ Fréquentation :

Pour l'année 2022, le cinéma a enregistré 33 668 entrées payantes réparties sur 1 979 séances pour 269 films diffusés, dont 100 films en 1<sup>ère</sup> semaine d'exploitation, 62 films en sorties nationales et 36 en avant-première :

Pour mémoire, l'année 2019 a comptabilisé 35 960 entrées payantes réparties sur 1 895 séances pour 295 films diffusés, dont 52 films en sorties nationales et 21 en avant-première.

⇒ Actions et animations proposées en 2022 :

- Programmation adaptée :
  - o Hors période estivale : au moins 5 films/semaine pour 35 séances minimum
  - o Période estivale : fonctionnement 7j/7, 4 séances quotidiennes/écran, une quinzaine de films/semaine
- Ciné-matin/Ciné-malin : tarif unique à 5 € pour séance à 11h
- Reprise coup de cœur : reprise de film à succès au tarif de 5 €
- Ciné P'tit Dej : petit déjeuner offert et projection de 2 films au tarif de 5 € (vacances scolaires)
- Fêtes nationales du cinéma : tarif unique à 4 €, jeux cadeaux et animations
- Diffusion d'Opéras et Ballets
- Rétrospective DISNEY pendant les vacances de fin d'année
- Nuit du cinéma : projection de 4 films de 20h30 à l'aube, petit déjeuner offert, jeux cadeaux et animations
- Ciné-Concerts, soirées rétrospective/hommage, soirées rencontres (projection/débat autour d'un thème), ...
- Label Art et Essai / Label Famille Plus

⇒ Communication – Information :

- Hors période estivale : 6 000 programmes papier et 250 affichettes diffusés chaque mois
- Période estivale : 20 000 programmes papier et 450 affichettes diffusés chaque quinzaine
- Infos écran : possibilité offerte à la ville et aux associations locales pour communiquer gratuitement avant chaque film leurs événements par un panneau fixe de 10s. Une participation financière est demandée aux associations hors communes
- Sites internet, réseaux sociaux,
- Envoi de newsletters avec 1 800 abonnés

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°117

⇒ Tarifification :

	TARIFS TTC
Première	9,00 €
Réduit	8,00 €
Enfant	7,00 €
Groupes (colonies, groupes handicapés, ...)	5,00 €
Scolaires et centre de loisirs de La Tranche	3,50 €
Formule Ticket ciné + (11 places)	66 €

Application d'un supplément de 2 € pour les films en format 3D

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le rapport financier et du rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire ainsi que des tarifs proposés.

## **11) SERVICE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : M. NOLLEAU

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique impose au délégataire d'un service public de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

En ce qui concerne le service public d'eau potable, les services d'assainissement municipaux ainsi que les services municipaux de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, l'article L.2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales invite Monsieur le Maire à présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix de la qualité du service en vue notamment de l'information des usagers.

La SAUR, exploitant du service d'assainissement, a remis son rapport pour l'année 2022.

La synthèse des données est la suivante :

Données Générales

- Nombre de branchements : 8 190
- Volume assujetti à l'assainissement : 543 531 m<sup>3</sup>
- Linéaire de conduites : 94,77 Kms
- 600 728 m<sup>3</sup> épurés
- Taux de conformité des bilans réalisés : 98 %

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 01/07/23 et  
de la publication le 01/07/23

Interventions sur réseau

- Linéaire hydrocurés : 15 798 ml
- Interventions de débouchage : 13
- Passage caméra : 4 014 ml

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°118

## Données financières

- Compte de résultat d'exploitation 2022
  - o Produits : 1 495,6 K€
  - o Charges : 1 334,7 K€
  - o Impôt sur les sociétés : 41,2 K€
  - o Résultat : 119,7 K€
- Prix de l'assainissement : 2,25 € TTC/m3 pour une facture de 120 m3
- Surtaxe perçue par la commune : 592 K€
- Montant de la recette fermière : 742 K€

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** souhaite savoir s'il y a encore des habitations avec assainissement privé non raccordé au réseau collectif.

**M. KUBRYK** indique que les régularisations se sont faites au fur et à mesure des transactions immobilières et des ventes de maison, et que pratiquement l'ensemble des logements est raccordé au réseau collectif.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande si la commune est tenue de vérifier les raccordements.

**M. ESCALBERT** répond que des contrôles sont effectués par la SAUR depuis de nombreuses années.

**M. SIRE** s'interroge sur le fait que le volume épuré soit supérieur au volume assujetti.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** pense qu'une partie des eaux pluviales transite par le réseau assainissement.

**M. KUBRYK** évoque également les fuites qui peuvent se produire au niveau des canalisations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le rapport annuel présenté par le délégataire pour l'année 2022.

## 12) TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA REGION

Rapporteur : M. BRULON

La Région des Pays de la Loire organise et assure sur l'ensemble de son territoire le transport scolaire. Elle en délègue, avec leur accord, aux collectivités territoriales, une partie de l'organisation et de la gestion quotidienne.

Depuis le 1er septembre 2018, la commune de la Tranche sur mer est devenue autorité organisatrice de second rang (AO2) pour le transport scolaire primaire sur la commune. Pour la nouvelle rentrée 2023, la Région a mis à jour une nouvelle convention qui la lie aux collectivités. La nouvelle convention proposée a été mise à jour de manière à clarifier et

~~Certifié exécutoire par le Maire,~~  
compte tenu de la réception en  
sous-Préfecture le 09/01/23 et  
de la publication le 10/01/23.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°119

détailler au mieux l'ensemble des missions dévolues aux AO2. Elle est signée pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée maximum totale de 7 ans.

La nouvelle convention liste les missions et obligations de la collectivité en matière de transports scolaires : information des familles, gestion des inscriptions, délivrance des gilets de sécurité, gestion des incivilités et des incidents, relations avec les transporteurs et les établissements scolaires, organisation des circuits en lien avec la Région, suivi des demandes de points d'arrêts, mise à disposition d'un logiciel...

Considérant l'intérêt pour les familles des enfants scolarisés dans les 2 écoles primaires de la commune, de maintenir le service de transport scolaire sur le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétences avec la région Pays de la Loire jointe en annexe à la présente délibération.

---

## 13) INFORMATIONS DIVERSES

Information sur le rapport d'activité 2022 de Vendée Habitat.

**Mme ROBIN** indique qu'un courrier d'information sur le fonctionnement de l'EHPAD et le recrutement d'un directeur ou d'une directrice a été adressé à l'ensemble des représentants des familles de résidents.

**Mme PIERRE** précise que trois candidats sont en lice et que la décision va intervenir prochainement.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** suggère d'étudier une alternative aux feux d'artifice estivaux, par exemple avec des drones.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.**

---

**Le Maire,**

**Serge KUBRYK**



**Le Secrétaire,**

**Sylvia FREMIT**

